



# Conseil municipal du Lundi 27 novembre 2023

---

## Procès-verbal

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Arnaldo PEREIRA, M. Dobromir DOSEV.

**Pouvoirs** : A PEREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET.

**Secrétaire de séance** : Yannick FORTIN

**Convocation** : le 21 novembre 2023

Le lundi vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Yannick FORTIN, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2023.

## FINANCES

### **1. Débat d'orientations budgétaires 2024**

#### **Préambule :**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel.

Un document de synthèse dénommé rapport d'orientations budgétaires résume les résultats projetés de l'année 2023 et les orientations pour l'année 2024. (Annexe 01).

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions,**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 telles qu'annexées à la présente.

Présentation assurée par M. Sébastien GRELLIER. La présentation reprend les éléments du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

M. Sébastien GRELLIER précise qu'au final, après des craintes réelles en début d'année avec la crise énergétique et les annonces des fournisseurs d'énergie sur les augmentations des coûts, le bilan 2023 se profile sous un angle relativement correct. Cependant, à équivalence d'impôt, les dépenses ne font qu'augmenter (charges de personnel, service informatique...) et donc les résultats n'augmenteront pas.

M. Aurélien DUFRESE dit constater que c'est de plus en plus difficile de boucler le budget. Il indique être en accord sur les investissements. Cependant, il y a désaccord sur les priorités : la problématique de la circulation rue du Gué de l'épine devrait être un choix n°1 par rapport au terrain de sport synthétique.

M. Sébastien GRELLIER répond qu'il ne s'agit à ce jour que d'orientations budgétaires et que les investissements sur le programme de voirie devront être précisés au moment du vote du budget 2024, voire peut-être au moment du vote du budget supplémentaire.

M. le Maire indique que les engagements sur terrain synthétique et la rue du Gué de l'épine ne relève pas de la même catégorie d'investissement, l'un sollicitant l'emprunt sur un équipement structurant et un montant important, l'autre (voirie) devant s'autofinancer. Le programme de voirie 2024-2025 reste à l'arbitrage pour déterminer les priorités.

Mme Stéphanie BOYARD indique que la question est d'ores et déjà étudiée par les services, car cela a été évoqué en commission sur une enveloppé dite de sécurité qui est prévue chaque année au budget.

M. Jean-Pierre BODIN dit c'est après qu'il faudra se positionner et que le choix des rues intervient au moment du budget et non des orientations budgétaires.

M. Sébastien GRELLIER indique que le choix de la rue de la Gourre d'or s'est fait car on suit les études et les programmations de travaux d'assainissement menés par la CA2B.

M. le Maire précise qu'on essaye désormais de réaliser une voie urbaine et une voie rurale par an. Il évoque que la problématique de la rue du Gué de l'épine est connue et partagée : qu'il s'agit à la fois de problème de vitesse, de stationnement de véhicule, de passage au pont de chemin de fer et de sécurité piétons ... Il complète en mentionnant qu'il y a déjà eu des échanges sur ce pont lors de commission, mais que rien n'a été arrêté et défini : un sens unique ? un stationnement que sur un côté ? un feu ralentisseur au pont ? ... Il nous faudrait préalablement définir et valider un programme avant de l'inscrire budgétairement.

Mme Chantal APPARAILLY précise que le groupe ne réfléchit pas en colonnes budgétaires mais simplement que la Ville construit un nouveau lotissement et un nouveau stade donc qu'il faudrait également revoir la voirie.

M. le Maire dit comprendre le propos et que cette approche globale est partagée et que la réfection de la rue de la Gourre d'or s'inscrit aussi dans ce sens, associé aux besoins de travaux de rénovation depuis la destruction des immeubles collectifs.

M. Aurélien DUFRESE précise que le propos s'oriente principalement du passage sous le pont.

M. le Maire répond qu'il faut une réflexion globale sur toute la rue avec les stationnements, les accotements ... et pas que le passage sous le pont. M. Yannick FORTIN précise que si on

veut élargir à 2 voies, il faut à minima 1 million d'euros, selon une étude SNCF qui a eu lieu il y a quelques années.

M. Benoît BELGY indique qu'avec le nouveau lotissement, le passage sous pont est une question de sécurité maximale pour faire la liaison avec le collège et les écoles. Y a rien de trop cher pour la sécurité de tous précise-t-il.

M. le Maire répond qu'avant les premières constructions de maisons sur le lotissement, on a le temps d'envisager la question du passage sous voie. Les travaux de viabilisation s'envisagent au printemps-été et la commercialisation en septembre 2024. Il évoque que parmi les pistes de liaison il avait été évoqué l'aménagement d'une voie interne au site Jean Nivet parallèle du haut de la rue Gué de l'épine pour les accès piétons et cyclables jusqu'au niveau du pont.

M. Aurélien DUFRESE réaffirme qu'il faut anticiper l'amplification du trafic et des questions de sécurité.

M. le Maire reprend que ce ne sont ce soir que les orientations budgétaires et que sur ce temps nous n'allons pas jusqu'au détail des rues qui feront l'objet de travaux. C'est le moment des budgets primitifs et supplémentaires qui seront l'occasion de ces précisions. Il précise que pour lui les constats sur la rue Gué de l'épine sont partagés.

M. Sébastien GRELLIER indique que de toute façon, les terrains constructibles sont de ce côté de la Ville et que ce passage constitue effectivement un point noir. Il faut faire travailler un bureau d'études sur la question.

M. le Maire précise que pour les dépenses de personnel, la collectivité subit les décisions prises par l'Etat (revalorisation des indices et de la valeur du point d'indice, revalorisation des catégories C et B ...) qui s'imposent à la Collectivité. La question de la prime du pouvoir d'achat reste en débat sur 2024. Au premier janvier, une nouvelle évolution s'appliquera : 5 points d'indice pour tous les agents représentant plus de 40 000€ et très certainement une revalorisation du point dans l'année 2024 pour suivre l'inflation.

## **2. Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget principal de la ville - 2023**

### **Préambule :**

La collectivité ayant voté les budgets primitifs 2023 le 27 mars 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2023 lors d'une deuxième DM afin

de prendre en compte les différents mouvements budgétaires sur les derniers besoins de cette année 2023.

La DM figure en **annexe 02**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;



**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur le budget primitif ;

**Vu** la décision modificative N°1 adoptée par délibération n°20230925-02 en date du 25 septembre 2023 ;

**Vu** la proposition budgétaire modificative N°2 ci annexée ;

**Considérant** les nécessaires ajustements budgétaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal Ville telle que présentée en annexe ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par M. Sébastien GRELLIER. La DM est occasionnée principalement en raison de l'intégration des travaux en régie. De plus, une convention devra avoir lieu avec la CA2B pour les travaux de la crèche.

Sur un des article, Mme Chantal APPRAILLY demande s'il s'agit de la valorisation du temps agents. M. Sébastien GRELLIER lui répond par l'affirmative.

### **3. Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget lotissements - 2023**

#### **Préambule :**

La collectivité ayant voté les budgets primitifs 2023 le 27 mars 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2023 lors d'une DM afin de prendre en compte les différents mouvements budgétaires et plus particulièrement les écritures de variations de stocks.

La DM figure en **annexe 03**.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur le budget primitif ;

**Vu** la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les nécessaires ajustements budgétaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget lotissements telle que présentée en annexe ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

#### **4. Provision au budget principal dans le cadre des marchés publics et plus particulièrement des révisions de prix**

##### **Préambule :**

Dans le cadre des marchés publics, il existe une clause de révision des prix. Afin d'anticiper ces révisions de prix, il est proposé de passer une provision estimée pour couvrir les éventuelles révisions des marchés en cours.

##### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

**Considérant** les marchés publics en cours sont concernés par des révisions de prix, il est donc proposé au conseil municipal de passer une dotation aux provisions pour un montant de 60 000€ en 2023 au compte 6815 ;

---

Les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget primitif à l'article 6815 – dotation aux provisions pour charges ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la provision pour révision de prix pour un montant de 60 000 € ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

#### **5. Approbation du rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation**

##### **Préambule :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute

modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Le rapport figure en **annexe 04**.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits ;

**Considérant** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

**APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **6. Mutualisation du service ADS – Révision libre des attributions de compensation**

### **Préambule :**

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « Application du droit des sols » de la communauté d'agglomération, instruisait à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, à la suite de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A cette occasion, a été créé le service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dont le coût est directement imputé sur le montant de l'attribution de compensation.

Le tableau ci-annexé fait apparaître un réalisé moindre que le prévisionnel, modifiant ainsi le montant de l'attribution de compensation.

Le tableau figure en **annexe 05**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1<sup>o</sup>bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

**Vu** le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

**Considérant** que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

**Considérant** le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **7. ESCALE – Adoption d’une nouvelle tarification pour l’année 2024**

### **Préambule :**

A la demande de plusieurs groupes de longs séjours accueillis au sein des hébergements Escale, il est proposé d’accepter une utilisation des lave-linges en contrepartie d’un tarif à déterminer.

Ainsi, il est proposé d’adopter le tarif de 50 € par semaine l’utilisation d’un lave-linge.

La nouvelle grille tarifaire ESCALE 2024 figure en **annexe 06**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

**Vu** la réunion du conseil d’exploitation d’Escale en date du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** la grille tarifaire présentée en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**VALIDE** le nouveau tarif pour l’activité d’Escale, à valoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Chantal APPARAILLY demande s’il s’agit de la machine à laver qui est située au rez-de-chaussée de la Résidence du Bocage. Monsieur le Maire répond par la négative puisqu’il s’agit des machines liées à la laverie de l’association Pass’Haj pour leurs résidents. En l’occurrence, il s’agit de machines situées aux étages ESCALE à la résidence et aussi au château.

## **VIE INSITUATIONNELLE**

### **8. Convention Pass’Haj**

#### **Préambule :**

L’association Pass’Haj qui gère les résidences sociales de type résidence habitat jeunes depuis 1971 dans le cadre d’un agrément avec l’Etat, est aujourd’hui dans un partenariat